LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T — Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 — Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Dm Dv P — Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 — Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Arbres isolés à créer ou à remplacer
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F — Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°1

DATE : JUIN 2024 | ÉCHELLE : 1/500

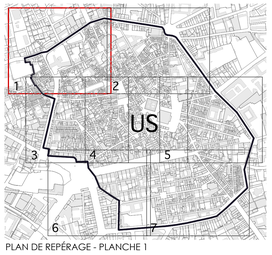

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 1

MODIFICATION N°2

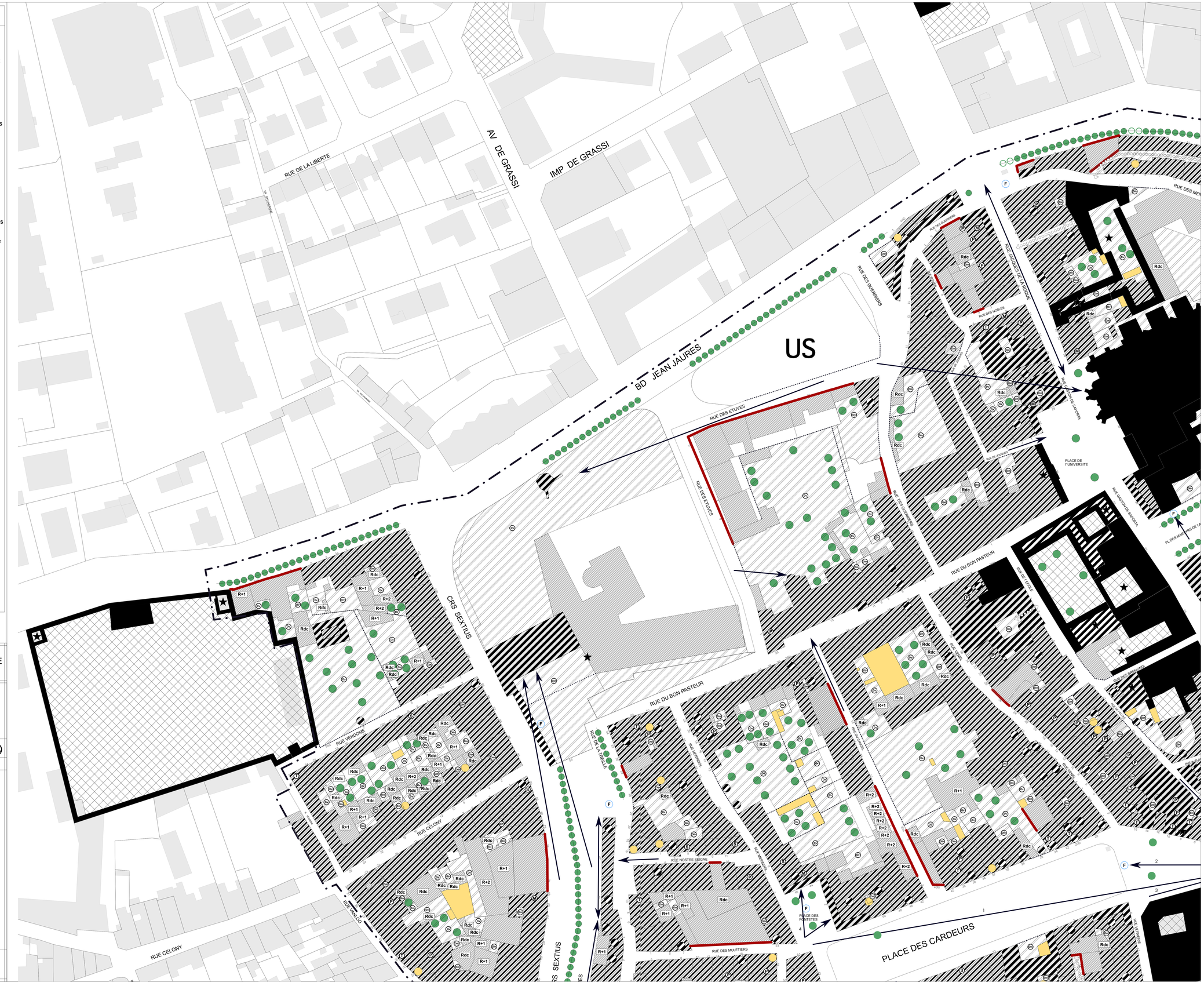

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T — Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 — Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 — Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Arbres isolés à créer ou à remplacer
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F — Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°2

DATE : JUIN 2024 | ÉCHELLE : 1/500

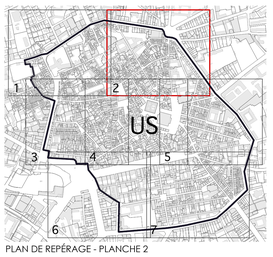

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 2

MODIFICATION N°2

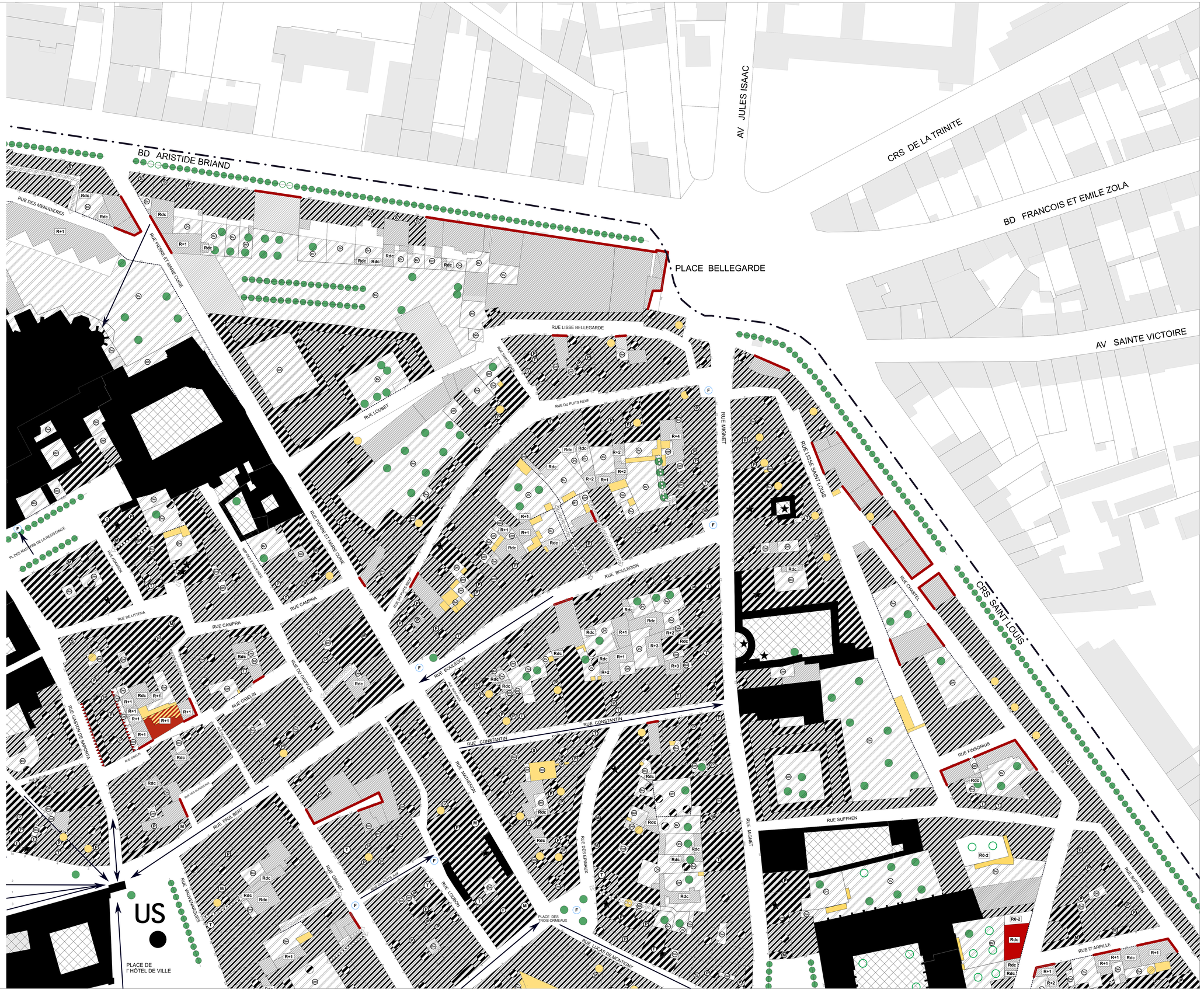

LÉGENDE

Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)

Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.

Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée

Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés

Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire

Emprise imposée de construction

Emprise imposée de démolition-reconstruction

Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur

Alignement bâti

Limite d'emprise en coeur d'îlot

Linéaire de destination commerciale et artisanale

Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan

Dm Dv P Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)

1 Emplacements réservés

Passages piétons ou carrossables à conserver

Ordonnances végétales à préserver

Ordonnances végétales à créer

Arbres isolés à préserver

Arbres isolés à créer ou à remplacer

Perspectives à préserver

Ordonnancements à maintenir et à renforcer

F Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°3

DATE : JUIN 2024	ÉCHELLE : 1/500

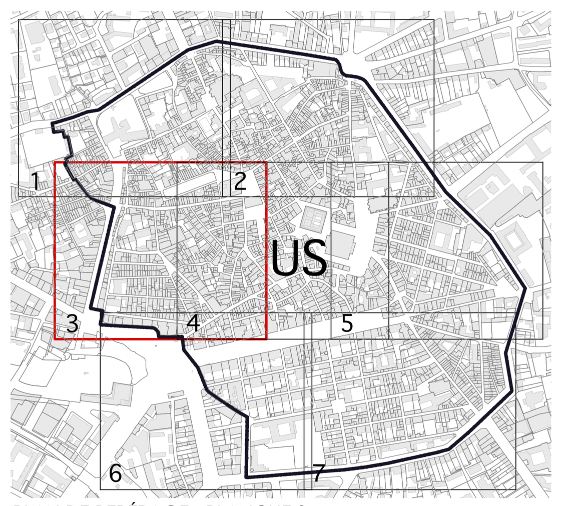

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 3

MODIFICATION N°2

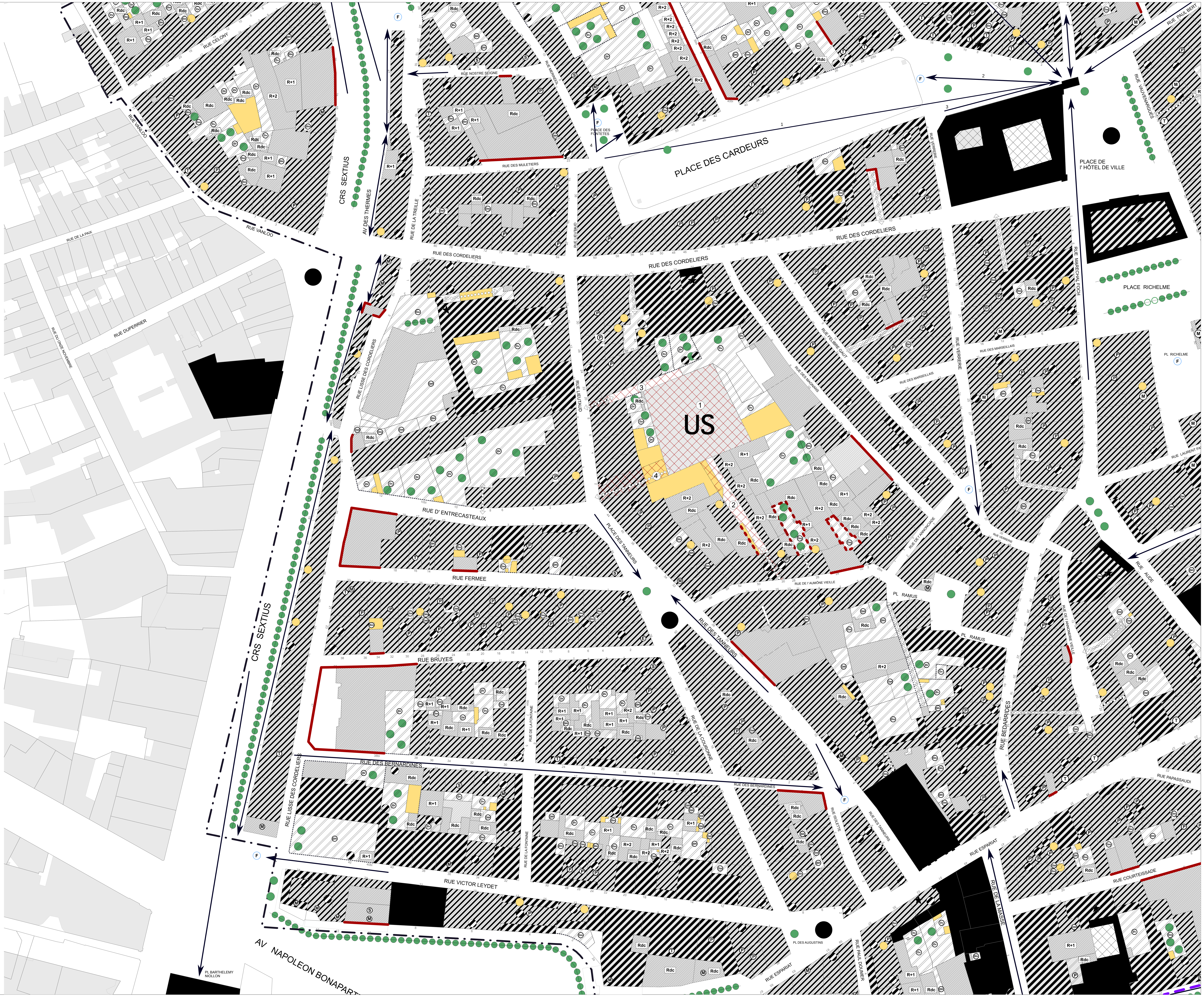

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- (M) (E) (S) (T) Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- (Dm) (Dv) (P) Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Arbres isolés à créer ou à remplacer
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- (F) Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°4

DATE : JUIN 2024 | ÉCHELLE : 1/500

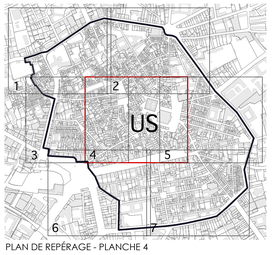

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 4

MODIFICATION N°2

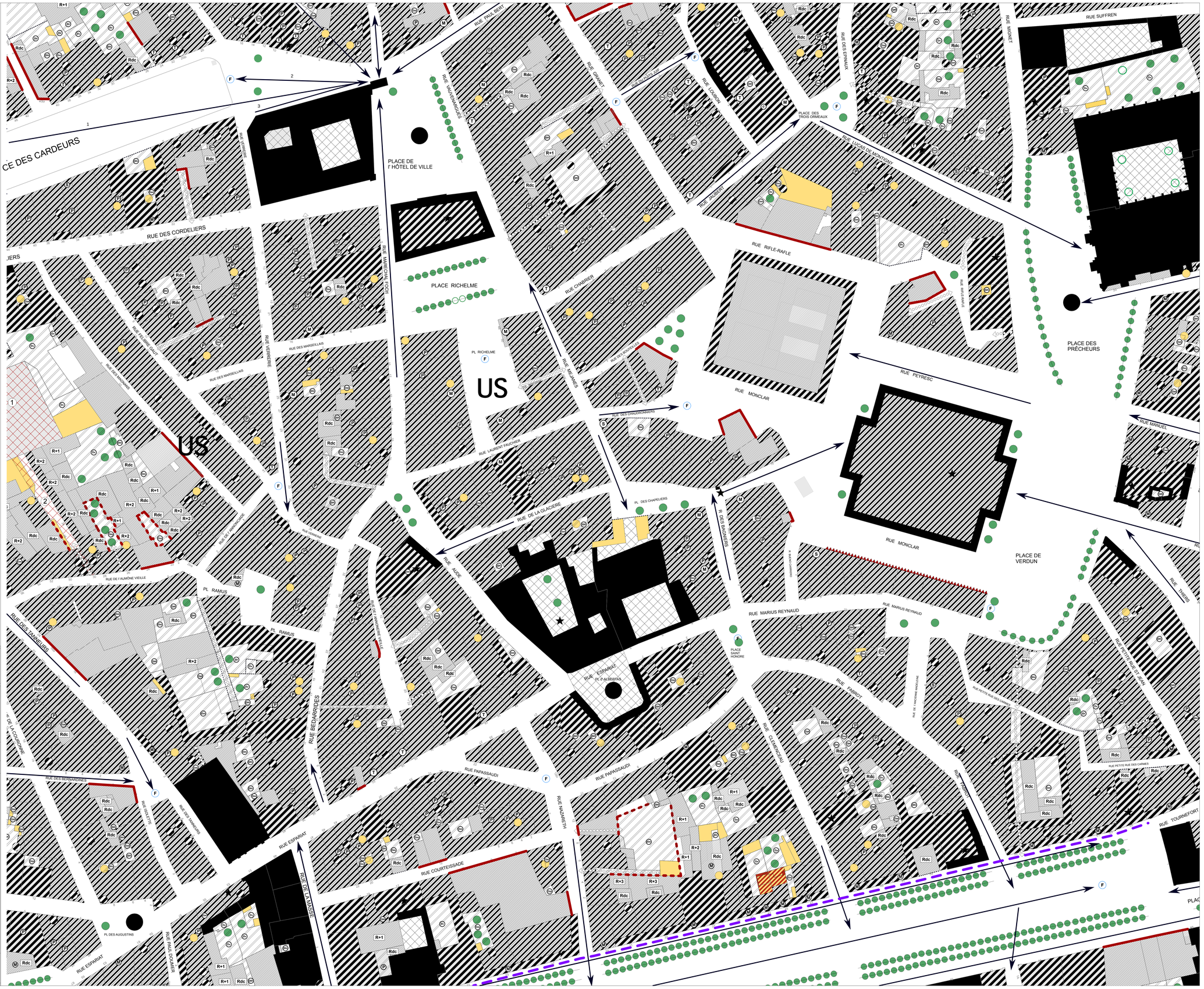

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T — Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 — Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 — Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Arbres isolés à créer ou à remplacer
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F — Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°5

DATE : JUIN 2024 | ÉCHELLE : 1/500

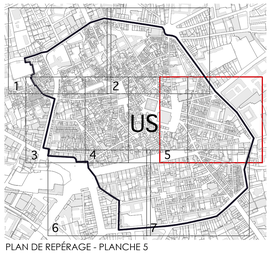

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 5

WOOD & Associés
Architectes du Patrimoine DPLG
20, rue Pomet 83000 TOULON
Tél : 04 94 21 86 76 - Fax : 04 94 30 65 68
61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE
Email : archi@architecteWoodassociates.com

MODIFICATION N°1

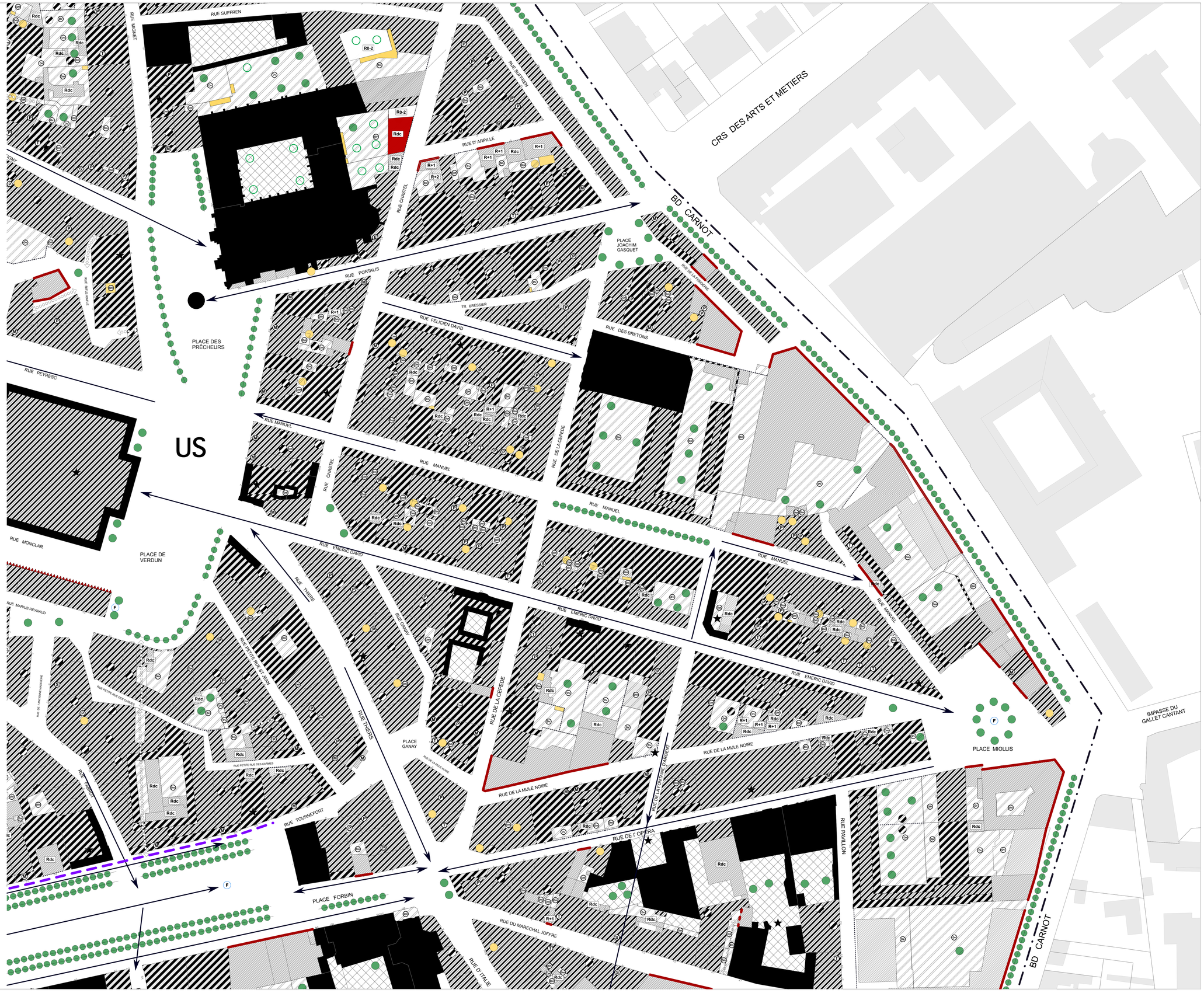

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T — Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrétement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 — Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Dm Dv P — Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 — Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F — Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°6

DATE : JUIN 2012 | ÉCHELLE : 1/500

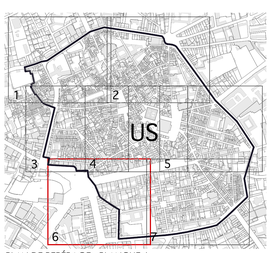

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 6

WOOD & Associés
Architectes du Patrimoine DPLG
20, rue Poinot 83000 TOULON
Tél : 04 94 22 31 31 / Fax : 04 94 30 65 68
61 rue de l'ancienne Mairie 92100 BOULOGNE
Email : architectes@wood-associes.com

COOPARCH-R.U.
Architecture Recherche Urbanisme
Chaussée de Waterloo
1050 BRUXELLES (B)
Tél : +32(0)2 534 00 55
Fax : +32(0)2 534 90 95
Email : cooparch@cooparch.be

Rivière Morlon & A.
Société d'avocats
3-5 rue Vaubon
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 05 56 79 96 00
Fax : 05 56 79 96 01
Email : contact@riveremoravocats.com

Paul Pétel
Architecte-paysagiste
16, cours Sextius
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 38 16 47
Fax : 04 42 27 02 55
Email : petelpaysage@free.fr

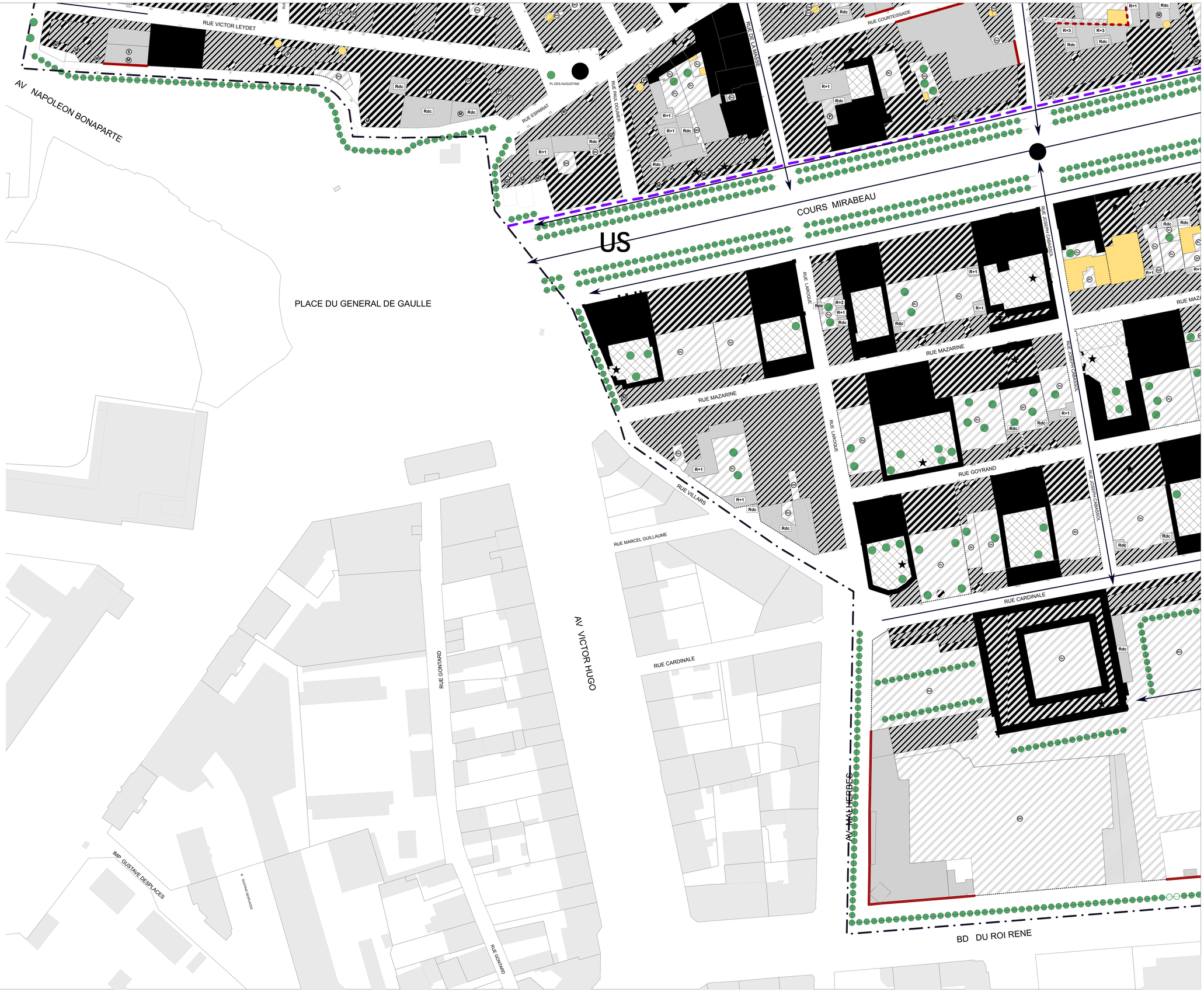

LÉGENDE

- Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964)
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques.
- Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
- Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
- Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- M E S T — Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
- Emprise imposée de construction
- Emprise imposée de démolition-reconstruction
- Rdc R+1 R+2 R+3 R+4 — Limite maximale de hauteur
- Alignement bâti
- Limite d'emprise en coeur d'îlot
- Linéaire de destination commerciale et artisanale
- Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
- Dm Dv P — Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
- 1 — Emplacements réservés
- Passages piétons ou carrossables à conserver
- Ordonnances végétales à préserver
- Ordonnances végétales à créer
- Arbres isolés à préserver
- Perspectives à préserver
- Ordonnancements à maintenir et à renforcer
- F — Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°7

DATE : JUIN 2012 | ÉCHELLE : 1/500

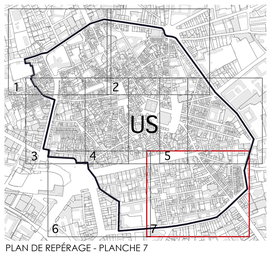

PLAN DE REPÉRAGE - PLANCHE 7

WOOD & Associés
Architectes du Patrimoine DPLG
20, rue Pomet 83000 TOULON
Tél : +33(0)4 94 22 36 00 Fax : +33(0)4 94 30 65 68
61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE
Email : architectes@wood-associes.com

COOPARCH-R.U.
Architecture Recherche Urbanisme
Chaussée de Wavre
B-1160 BRUXELLES
Tél : +32(0)2 534 00 55
Fax : +32(0)2 534 90 95
Email : cooparch@cooparch.be

Rivière Morlon & A.
Société d'avocats
3-5 rue Vaudon
75017 PARIS CEDEX
Tél : 05 56 79 96 02
Fax : 05 56 79 96 01
Email : contact@riveremorlonavocats.com

Paul Pétel
Architecte-paysagiste
16, cours Sextius
13100 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
Tél : 04 42 26 16 67
Fax : 04 42 27 02 05
Email : petelpaysage@free.fr